



DÉLIBÉRATION

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Convocation des délégués par Monsieur le Président le 27 mai 2024.

Le sept juin deux mille vingt-quatre à quatorze heures, au sein des locaux de Seine et Yvelines Archéologie situés à Montigny-le-Bretonneux, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE. Le secrétariat de séance est assuré par Madame Jeanne BÉCART.

Collectivité	Délégués	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Donne pouvoir à
Département des Yvelines	Madame Laurence BOULARAN	X			
	Monsieur Lorrain MERCKAERT	X			
	Madame Stéphanie THIEYRE	X			
Département des Hauts-de-Seine	Madame Jeanne BÉCART	X			
	Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE	X			
	Madame Nathalie PITROU		X		

Le nombre d'élus délégués présents ou représentés est de 5 sur un total de 6.

Le quorum est donc atteint.

Le total des voix est de **5**.

- Vote pour : 5 (Madame Jeanne BÉCART, Madame Laurence BOULARAN, Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Madame Stéphanie THIEYRE)
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

Le Comité syndical adopte ce qui suit.



DÉLIBÉRATION

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-5 et L1414- 2,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial du 6 novembre 2014 et son décret d'application 2014-1627 du 26 décembre 2014 applicable par renvoi du III de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° SYA-2023-CS-05 du Comité syndical de Seine et Yvelines Archéologie, en date du 26 juin 2023, relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres du Syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Archéologie »,

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Archéologie », dans leur version issue de la délibération n° SYA-2023-CS-35 du Comité syndical en date du 05 décembre 2023,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant qu'en l'absence de dispositions législatives et réglementaires spécifiques en la matière, il appartient à l'organe délibérant de Seine et Yvelines Archéologie de définir les règles de fonctionnement applicables à sa Commission d'appel d'offres,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE UNIQUE : Adopte le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres de Seine et Yvelines Archéologie, tel qu'il figure dans le document annexé à la présente délibération.

Le Président de
Seine et Yvelines Archéologie
Grégoire DE LA RONCIÈRE